

SECTION VII

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

- 1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
- 2.- A l'exception des articles des n°s 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

CHAPITRE 39

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES

Notes.

- 1.- Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n°s 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations lubrifiantes des n°s 27.10 ou 34.03;
 - b) les cires des n°s 27.12 ou 34.04;
 - c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);
 - d) l'héparine et ses sels (n° 30.01);
 - e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des n°s 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50% du poids de la solution (n° 32.08); les feuilles pour le marquage au fer du n° 32.12;
 - f) les agents de surface organiques et les préparations du n° 34.02;
 - g) les gommes fondues et les gommes esters (n° 38.06);
 - h) les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (n° 38.11) ;
 - ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du Chapitre 39 (n°38.19);

- k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (n° 38.22);
- l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique ;
- m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n° 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du n° 42.02;
- n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;
- o) les revêtements muraux du n° 48.14;
- p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
- q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
- r) les articles de bijouterie de fantaisie du n° 71.17;
- s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
- t) les parties du matériel de transport de la Section XVII;
- u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);
- v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, parexemple);
- w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- x) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine, par exemple).

3.- N'entrent dans les n°s 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :

- a) les polyoléfinés synthétiques liquides dont moins de 60% en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (n°s 39.01 et 39.02);
- b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (n° 39.11);
- c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
- d) les silicones (n° 39.10);
- e) les résols (n° 39.09) et les autres prépolymères.

4.- On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.

Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.

Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

- 5.- Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
- 6.- Au sens des n°s 39.01 à 39.14, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après :
- a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
- 7.- Le n° 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermo-plastique transformés en formes primaires (n°s 39.01 à 39.14).
- 8.- Au sens du n° 39.17, les *termes tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
- 9.- Au sens du n° 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
- 10.- Au sens des n°s 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
- 11.- Le n° 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :
- a) Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l.
 - b) Eléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.
 - c) Gouttières et leurs accessoires.
 - d) Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.
 - e) Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.
 - f) Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et

accessoires.

- g) Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
- h) Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
- ij) Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Notes de sous-positions.

1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères), et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :

a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée «Autres» dans la série des sous-positions en cause :

1°) Le préfixe *poly* précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6, 6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

2°) Les copolymères cités dans les n°s 3901.30, 3903.20, 3903.30 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95% ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

3°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée «Autres», pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.

4°) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2) ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères que relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.

b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée «Autres» dans la même série :

1°) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.

2°) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

2.- Aux fins du n° 3920.43, le terme *plastifiants* couvre également les plastifiants secondaires.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					I. - FORMES PRIMAIRES			
39.01					Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
3901.10					– Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3901.20					– Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	17,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3901.30					– Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	17,5	kg	–
5			20	00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			30	00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3901.90					– Autres			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	17,5	kg	–
5			20	00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			30	00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
39.02					Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
3902.10					– Polypropylène			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3902.20					– Polyisobutylène			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3902.30					– Copolymères de propylène			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	–
5			20	00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			30	00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
3902.90					– Autres			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20	00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			30	00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	39.03	3903.11	10 00	Polymères du styrène, sous formes primaires.			
				– Polystyrène :			
				– – Expansible			
			20 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
			90 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
				– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3903.19		– – Autres			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3903.20		– Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3903.30		– Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3903.90		– Autres			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
	39.04	3904.10		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
				– Poly (chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.21		– Autre poly (chlorure de vinyle) :			
				– – Non plastifié			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.22		– – Plastifié			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.30		– Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
			20 00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.40		– Autres copolymères du chlorure de vinyle			
			10 00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
			20 00	– – – pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
			30 00	– – – blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
			90 00	– – – grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3904.50		– Polymères du chlorure de vinylidène			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.61		– Polymères fluorés : – – Polytétrafluoroéthylène			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.69		– – Autres			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20 00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3904.90		– Autres			
				--- polytétrahaloéthylènes :			
5			11 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			15 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			19 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	–
				--- polysulfohaloéthylènes :			
5			21 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			25 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			29 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	–
				--- autres :			
5			91 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
5			95 00	---- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			96 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			99 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	–
	39.05			Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
		3905.12	00 00	– Poly (acétate de vinyle) : – – En dispersion aqueuse	17,5	kg	–
		3905.19		– – Autres			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	–
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3905.21		– Copolymères d'acétate de vinyle : – – En dispersion aqueuse			
5			10 00	--- copolymères d'acétate de vinyle et de chlorure de vinyle	17,5	kg	–
5			90 00	--- autres	17,5	kg	–
		3905.29		– – Autres			
				--- copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle :			
5			11 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
5			15 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			19 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	–
				--- autres :			
5			91 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
5			95 00	---- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	–
5			96 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			99 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)...	2,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3905.30		- Poly (Alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés			
5			11 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5			19 00	---- contenant du poly (acétate de vinyle).....	17,5	kg	-
5			20 00	---- autres	17,5	kg	-
5			90 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	-
				--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	-
		3905.91		- Autres :			
				- - Copolymères			
5			11 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5			19 00	---- contenant du poly (acétate de vinyle).....	17,5	kg	-
5			20 00	---- autres	17,5	kg	-
5			30 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	-
				--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	-
		3905.99		- - Autres			
				--- acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques :			
5			11 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :			
5			19 00	----- contenant du poly (acétate de vinyle).....	17,5	kg	-
5			20 00	----- autres.....	17,5	kg	-
5			30 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	-
				---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			91 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	17,5	kg	-
5			95 00	---- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	-
5			96 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	-
5			99 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	-
	39.06			Polymères acryliques sous formes primaires.			
		3906.10		- Poly (méthacrylate de méthyle)			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions ..	2,5	kg	-
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	-
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	-
		3906.90		- Autres			
				--- polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques :			
5			11 10	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions			
				----- solutions et suspensions ne contenant pas plus de 35 % de copolymères de polyacrylamides et de polyacrylates de sodium.....	2,5	kg	-
5			90	---- autres.....	17,5	kg	-
				--- polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques:			
5			15 00	---- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	2,5	kg	-
5			19 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ..	2,5	kg	-
				--- autres :			
5			91 00	---- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	17,5	kg	-
5			95 00	---- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	-
5			96 00	---- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	-
5			99 00	---- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	-
	39.07			Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
5		3907.10	00 00	- Polyacétals.....	2,5	kg	-
5		3907.20	00 00	- Autres polyéthers	2,5	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3907.30			– Résines époxydes			
5			10	00	--- poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre).....	17,5	kg	–
5			90	00	--- autres	2,5	kg	–
5		3907.40	00	00	– Polycarbonates	2,5	kg	–
		3907.50	00		– Résines alkydes			
5			10		--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions ..	17,5	kg	–
5			90		--- blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)	2,5	kg	–
		3907.60			– Poly (éthylène téréphtalate)			
5			10	00	--- granulés	2,5	kg	–
5			20	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			90	00	--- blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler).....	2,5	kg	–
		3907.70			– Poly (acide lactique)			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	17,5	kg	–
					--- blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) :			
5			91	00	---- poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre).....	17,5	kg	–
5			99	00	---- autres	2,5	kg	–
		3907.91			– Autres polyesters :			
					– – Non saturés			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	17,5	kg	–
5			90	00	--- blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler).....	2,5	kg	–
		3907.99			– – Autres			
5			20	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	17,5	kg	–
					--- blocs, morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) :			
5			92	00	---- poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre) ...	17,5	kg	–
5			98	00	---- autres	2,5	kg	–
	39.08				Polyamides sous formes primaires.			
		3908.10			– Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
		3908.90			– Autres			
5			10	00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions.	2,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			90	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)....	2,5	kg	–
	39.09				Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires.			
		3909.10			– Résines uréiques; résines de thiourée			
5			11	00	--- précondensat urée formaldéhyde 80% minimum (23% minimum d'urée) ...	2,5	kg	–
5			19	00	--- autres produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	17,5	kg	–
5			20	00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	–
5			91	00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) :			
					---- poudres à mouler uréiques.....	2,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		3909.20	99 00	--- autres	2,5	kg	—
				– Résines mélaminiques			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions...	17,5	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)...	2,5	kg	—
		3909.30		– Autres résines aminiques			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	17,5	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)...	2,5	kg	—
		3909.40		– Résines phénoliques			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	2,5	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)...	2,5	kg	—
		3909.50		– Polyuréthannes			
5			10 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	2,5	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux ou masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			90 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler)...	2,5	kg	—
5	39.10	3910.00	00 00	Silicones sous formes primaires	2,5	kg	—
	39.11			Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
		3911.10		– Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes			
5			11 00	--- résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène : --- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	—
5			13 00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	—
5			17 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			19 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	—
5			91 00	--- autres : --- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	—
5			93 00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	—
5			97 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			99 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	—
		3911.90		– Autres			
5			10 00	--- produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition..... --- autres :	2,5	kg	—
5			91 00	--- produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	2,5	kg	—
5			93 00	--- pastilles et masses non cohérentes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 4 cm	2,5	kg	—
5			97 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes	2,5	kg	—
5			99 00	--- grumeaux, granulés, flocons, poudres (y compris les poudres à mouler) ...	2,5	kg	—
	39.12			Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
5		3912.11	00 00	– Acétates de cellulose : – Non plastifiés	2,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3912.12	00	-- Plastifiés			
5			10	--- produits dits poudres à mouler	2,5	kg	—
5			90	--- autres	2,5	kg	—
		3912.20		-- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)			
			10	--- non plastifiés :			
5			10	---- collodions et celloïdine	2,5	kg	—
5			90	---- autres	2,5	kg	—
5			90 00	--- autres	2,5	kg	—
		3912.31		-- Ethers de cellulose :			
				-- Carboxyméthylcellulose et ses sels			
5			10 00	--- non plastifiés	2,5	kg	—
5			90 00	--- plastifiés	2,5	kg	—
		3912.39		-- Autres			
			10	--- non plastifiés :			
5			10	---- éthylcellulose	2,5	kg	—
5			90	---- autres	2,5	kg	—
			90	--- plastifiés :			
5			10	---- éthylcellulose	2,5	kg	—
5			90	---- autres	2,5	kg	—
		3912.90		-- Autres			
5			10 00	--- cellulose régénérée.....	2,5	kg	—
5			21 00	--- autres esters de la cellulose ou dérivés de la cellulose :			
			29	---- non plastifiés	2,5	kg	—
				---- plastifiés :			
5			10	----- produits dits poudres à mouler	2,5	kg	—
5			90	----- autres.....	2,5	kg	—
5			90 00	--- autres	2,5	kg	—
	39.13			Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
5		3913.10	00 00	-- Acide alginique, ses sels et ses esters	2,5	kg	—
		3913.90		-- Autres			
5			10 00	--- matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc....).....	2,5	kg	—
5			20 00	--- dérivés chimiques du caoutchouc naturel	2,5	kg	—
5			80 00	--- autres	2,5	kg	—
	39.14	3914.00	00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.			
5			10	--- à base de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition.	2,5	kg	—
5			90	--- autres	2,5	kg	—
				II. - DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
	39.15			Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
		3915.10	00	-- De polymères de l'éthylène			
5			10	--- de polyéthylène	17,5	kg	—
5			90	--- autres	17,5	kg	—
5		3915.20	00 00	-- De polymères du styrène.....	17,5	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3915.30	00	– De polymères du chlorure de vinyle			
5			10	--- de chlorure de polyvinyle	17,5	kg	–
				--- autres :			
5			91	---- de copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	–
5			99	---- autres	17,5	kg	–
		3915.90		– D'autres matières plastiques			
			12	--- de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			10	---- de phénoplastes.....	10	kg	–
				---- d'aminoplastes :			
5			21	----- de résines uréiques	10	kg	–
5			29	----- autres.....	10	kg	–
5			30	---- d'alkydes et autres polyesters	10	kg	–
5			40	---- de résines époxydes ou éthoxylines	10	kg	–
5			50	---- de polyuréthanes.....	10	kg	–
5			60	---- de silicones.....	10	kg	–
5			90	---- autres	10	kg	–
			22	--- de produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	---- de polypropylène	17,5	kg	–
5			12	---- de polyisobutylène.....	17,5	kg	–
5			13	---- de polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	–
5			14	---- de polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	–
5			15	---- de chlorure de polyvinylidène ou de copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	–
5			16	---- d'acétate de polyvinyle	17,5	kg	–
5			17	---- d'alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	–
5			19	---- de polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques.....	2,5	kg	–
				---- autres :			
5			91	----- de résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone indène.....	17,5	kg	–
5			99	---- autres.....	17,5	kg	–
			32	-- de cellulose régénérée, de nitrates, d'acétates et autres esters de la cellulose, d'éthers de la cellulose et d'autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	---- de cellulose régénérée	17,5	kg	–
5			20	---- de nitrates de cellulose.....	17,5	kg	–
5			30	---- d'acétates de cellulose	17,5	kg	–
5			40	---- d'autres esters de la cellulose	17,5	kg	–
5			90	---- d'éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose	17,5	kg	–
5			42 00	--- de matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, etc...)	17,5	kg	–
5			52 00	--- de dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	10	kg	–
5			62 00	--- d'acide alginique, ses sels et ses esters.....	17,5	kg	–
5			92 00	--- autres	17,5	kg	–
	39.16			Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
		3916.10	00	– En polymères de l'éthylène			
5			10	--- en polyéthylène.....	17,5	kg	–
5			90	--- autres	17,5	kg	–
		3916.20	00	– En polymères du chlorure de vinyle			
5			10	--- en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	–
				--- autres :			
5			91	---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	–
5			99	---- autres	17,5	kg	–
		3916.90		– En autres matières plastiques			
				--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			11 00	---- en phénoplastes	17,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			13 00	---- en polyamides	2,5	kg	—
			18	---- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			20	--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	--- en polypropylène	17,5	kg	—
5			12	--- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			13	--- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			14	--- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			15	--- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
5			16	--- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			17	--- en acétate de polyvinyle	17,5	kg	—
5			18	--- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
5			19	--- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacrylique	17,5	kg	—
				--- autres :			
5			91	--- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
5			99	--- autres	17,5	kg	—
				--- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée :			
5			31 00	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
			39	--- autres :			
5			10	--- en cellulose régénérée	17,5	kg	—
5			20	--- en nitrates de cellulose	17,5	kg	—
5			30	--- en acétates de cellulose	17,5	kg	—
5			40	--- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	--- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	—
5			40 00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) ..	17,5	kg	—
5			50 00	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			90 00	--- autres	17,5	kg	—
	39.17			Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
		3917.10		— Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
			10	--- façonnés :			
8			10	--- en cellulose régénérée	17,5	kg	—
8			20	--- en matières albuminoïdes durcie	17,5	kg	—
8			90	--- autres	2,5	kg	—
				--- autres :			
			91	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...), ou en cellulose régénérée, éthers de la cellulose, acétates ou autres esters de la cellulose :			
5			10	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) ..	17,5	kg	—
5			20	--- en cellulose régénérée	17,5	kg	—
5			30	--- en acétates de cellulose	17,5	kg	—
5			40	--- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	--- en éthers de la cellulose	17,5	kg	—
5			99 00	--- autres	17,5	kg	—
		3917.21	00	— Tubes et tuyaux rigides :			
				— En polymères de l'éthylène			
8			10	--- façonnés	17,5	kg	—
				--- autres :			
				--- en polyéthylène :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			92	----- tubes renforcés d'armature métallique même sous gaine de matière plastique	10	kg	—
5			94	----- autres.....	17,5	kg	—
5			98	----- autres	17,5	kg	—
		3917.22	00	-- En polymères du propylène			
8			10	---- façonnés.....	17,5	kg	—
				---- autres :			
5			91	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
		3917.23	00	-- En polymères du chlorure de vinyle			
8			10	---- façonnés.....	17,5	kg	—
				---- autres :			
5			20	----- en chlorure de polyvinyle.....	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		3917.29		-- En autres matières plastiques			
			10	---- façonnés :			
8			10	----- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			20	----- en matières albuminoïdes durcies.....	17,5	kg	—
8			30	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	----- autres	17,5	kg	—
				---- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthyloxyliques.....	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			30	---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			01	----- en polytétrahaloéthylènes.....	17,5	kg	—
5			09	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			18	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			27	----- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
5			36	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			45	----- en acétate de polyvinyle	17,5	kg	—
5			54	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			63	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	17,5	kg	—
5			72	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	17,5	kg	—
5			81	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
			40	---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	17,5	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose.....	17,5	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	—
5			50 00	---- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
5			60 00	---- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...)...	17,5	kg	—
5			70 00	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			90 00	---- autres	17,5	kg	—
				- Autres tubes et tuyaux :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3917.31		-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa			
			10	---- façonnés :			
8			10	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	----- autres	17,5	kg	—
				---- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			30	---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène	17,5	kg	—
5			12	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle.....	17,5	kg	—
				---- autres :			
5			21	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			26	----- en acétate de polyvinyle	17,5	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				---- autres :			
5			91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	17,5	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
			40	---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	17,5	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose	17,5	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	—
5			50 00	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			90 00	---- autres	17,5	kg	—
		3917.32		-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires			
			10	---- façonnés :			
8			10	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	----- autres	17,5	kg	—
				---- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5				----- autres:			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			91	----- gaines souples en polyéthylène téréphtalate d'une largeur à plat comprise entre 50 mm et 55 mm inclus et d'un poids au mètre linéaire n'excédant pas 8 grammes	2,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
5		33	00	----- en produits de polymérisation et copolymérisation : ----- gaines souples en polychlorure de vinyle, même imprimées, d'une largeur à plat n'excédant pas 100 mm et d'un poids au mètre linéaire n'excédant pas 20 grammes	2,5	kg	—
		39		----- autres : ----- en polyéthylène	17,5	kg	—
5			12	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	—
				----- autres : ----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			26	----- en acétate de polyvinyle	17,5	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				----- autres : ----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	17,5	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
		40		----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose : ----- en nitrates de cellulose	17,5	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose	17,5	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	—
5		50	00	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			90	00 ----- autres	17,5	kg	—
		3917.33	00	— – Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
		3917.39		— – Autres			
			10	--- façonnés : ----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			10	----- autres	17,5	kg	—
8			90	----- autres : ----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition : ----- en phénoplastes	17,5	kg	—
5			21	00 ----- autres : ----- en aminoplastes : ----- en résines uréiques	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		30		----- en produits de polymérisation et copolymérisation : ----- en polyéthylène	17,5	kg	—
5			12	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle	17,5	kg	—
				----- autres :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			21	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			26	----- en acétate de polyvinyle	17,5	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	17,5	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
		40		---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	---- en nitrates de cellulose.....	17,5	kg	—
5			20	---- en acétates de cellulose	17,5	kg	—
5			30	---- en autres esters de la cellulose	17,5	kg	—
5			90	---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	17,5	kg	—
5		50	00	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5		90	00	---- autres	17,5	kg	—
		3917.40	00	– Accessoires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
	39.18			Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
		3918.10	00	– En polymères du chlorure de vinyle			
8			10	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	17,5	kg	—
				--- autres :			
				---- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
5			20	---- en chlorure de polyvinyle.....	17,5	kg	—
				---- autres :			
5			31	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			39	----- autres.....	17,5	kg	—
5			90	---- autres	17,5	kg	—
		3918.90		– En autres matières plastiques			
8			10 00	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	17,5	kg	—
				--- autres :			
				---- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	17,5		
5			22 00	----- en polyesters non saturés.....	17,5	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthyoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes.....	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		30		---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène.....	17,5	kg	—
5			12	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			13	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	39.19	3919.10	14	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			19	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polystyrène et ses copolymères.....	17,5	kg	—
5			92	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	17,5	kg	—
5			93	----- en acétate de polyvinyle.....	17,5	kg	—
5			94	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	17,5	kg	—
5			95	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	17,5	kg	—
5			96	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
				----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée :			
5			41 00	----- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
			49	----- autres :			
5			10	----- en nitrates de cellulose	17,5	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose.....	17,5	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose.....	17,5	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose.....	17,5	kg	—
5			50 00	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			60 00	----- autres.....	17,5	kg	—
			90	----- autres :			
8			10	----- en fibres vulcanisée	17,5	kg	—
8			90	----- autres.....	17,5	kg	—
				Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
				– En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
			10	---- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII :			
8			10	---- en polypropylène, d'un grammage compris entre 36g/m ² inclus et 45g/m ² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur excédant 95 mm	2,5	kg	—
8			90	---- autres	17,5	kg	—
				---- autres :			
				---- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique non vulcanisé :			
5			21 00	----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition .	17,5	kg	—
5			22	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
			10	----- en polypropylène translucide à surface striée, d'un grammage compris entre 110g/m ² inclus à 165g/m ² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur de 60 mm	2,5	kg	—
5			40	----- en polypropylène, d'un grammage compris entre 80g/m ² inclus à 125g/m ² inclus, présentés en rouleaux d'une largeur comprise entre 35 mm inclus à 65 mm inclus	2,5	kg	—
5			50	----- en polypropylène, d'un grammage compris entre 80g/m ² inclus à 250g/m ² inclus, présentés en bobines ou en rouleaux d'une largeur comprise entre 10mm inclus à 45 mm inclus.....	2,5	kg	—
				----- autres:			
5			91	----- en polypropylène, d'un grammage de 140g/m ² , présentés en rouleaux d'une largeur comprise entre 50 à 65 mm inclus	2,5	kg	—
5			92	----- en polypropylène, d'un grammage compris entre 160g/m ² et 250g/m ² comportant une bande velcro sur toute la longueur, présentés en rouleaux d'une largeur comprise entre 50mm inclus à 65 mm inclus	2,5	kg	—
5			99	----- autre.....	17,5	kg	—
5			29 00	----- en cellulose régénérée ; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ou fibre vulcanisée	17,5	kg	—
				---- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			31 00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
5			32 00	----- en polyesters non saturés.....	17,5	kg	—
			39	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			19	----- autres aminoplastes	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes.....	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		40		----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène.....	17,5	kg	—
5			19	----- en polypropylène	17,5	kg	—
				----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	—
5			29	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes.....	17,5	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	17,5	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	17,5	kg	—
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	17,5	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm.....	17,5	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
		50		----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			12	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en nitrate de cellulose	17,5	kg	—
				----- en acétates de cellulose :			
5			31	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			39	----- autres	17,5	kg	—
				----- en autres esters de la cellulose :			
5			41	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			49	----- autres	17,5	kg	—
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
5		60	00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) ...	17,5	kg	—
5		70	00	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5		90	00	----- autres.....	17,5	kg	—
		3919.90		— Autres			
			10	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII :			
8			10	---- en polypropylène, d'un grammage compris entre 36g/m ² inclus et 45g/m ² inclus présentés en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 250 mm	2,5	kg	—
8			90	---- autres	17,5	kg	—
				---- autres :			
				---- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
				---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
5			22 00	----- en polyesters non saturés.....	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides	17,5	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes.....	17,5	kg	—
5			60	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène.....	2,5	kg	—
5			19	----- en polypropylène	17,5	kg	—
				----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	—
5			29	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes.....	17,5	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	17,5	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm.....	17,5	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
			40	----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			12	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en nitrate de cellulose	17,5	kg	—
				----- en acétates de cellulose :			
5			31	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			39	----- autres	17,5	kg	—
				----- en autres esters de la cellulose :			
5			41	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5			49	----- autres	17,5	kg	—
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose.....	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
5			50	00 ----- en fibre vulcanisée.....	17,5	kg	—
5			60	00 ----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...)	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			71	00 ----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	10	kg	—
5			79	00 ----- autres	17,5	kg	—
			90	----- autres :			
8			10	----- en fibre vulcanisée.....	17,5	kg	—
8			90	----- autres.....	17,5	kg	—
39.20				Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3920.10	00	– En polymères de l'éthylène			
				---- en polyéthylène :			
				---- non imprimées :			
5			21	----- perforées, d'une épaisseur comprise entre 0,4 mm inclus et 0,6 mm inclus, d'un grammage supérieur ou égal à 20g/m ² mais n'excédant pas 27g/m ² , présentées en rouleaux d'une largeur variant entre 100 mm inclus et 200 mm inclus	2,5	kg	–
5			24	----- autres	10	kg	–
5			30	----- autres	17,5	kg	–
				---- autres :			
5			93	---- non imprimées	10	kg	–
5			99	---- autres	17,5	kg	–
		3920.20		– En polymères du propylène			
			10	--- bi-orientées non imprimées :			
				---- en polypropylène :			
5			11	----- métallisées sous vide	2,5	kg	–
5			19	----- autres	2,5	kg	–
5			90	----- autres	2,5	kg	–
			90	---- autres :			
				---- en polypropylène :			
5			13	----- non imprimées	10	kg	–
5			19	----- autres	17,5	kg	–
				---- autres :			
5			93	----- non imprimées	10	kg	–
5			99	----- autres	17,5	kg	–
5		3920.30	00 00	– En polymères du styrène	17,5	kg	–
		3920.43		– En polymères du chlorure de vinyle :			
				-- Contenant en poids au moins 6% de plastifiants			
			20	--- bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm :			
5			10	---- rigides	2,5	kg	–
5			90	---- souples	17,5	kg	–
			80	---- autres :			
				----- en chlorure de polyvinyle :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	–
5			19	----- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	17,5	kg	–
				---- autres :			
5			20	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	–
5			90	----- autres	17,5	kg	–
		3920.49		-- Autres			
			20	--- bandes d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,5 mm :			
5			10	---- rigides	2,5	kg	–
5			90	---- souples	17,5	kg	–
			80	---- autres :			
				----- en chlorure de polyvinyle :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	–
5			19	----- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	17,5	kg	–
				---- autres :			
5			20	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	–
5			90	----- autres	17,5	kg	–
		3920.51		– En polymères acryliques :			
				-- En poly (méthacrylate de méthyle)			
5			10 00	--- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	–
5			20 00	--- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	–
5			90 00	--- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	17,5	kg	–

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3920.59		-- Autres			
5		10	00	--- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5		20	00	--- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm.....	17,5	kg	—
5		90	00	--- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
5		3920.61	00 00	-- En polycarbonates	17,5	kg	—
		3920.62		-- En poly (éthylène téréphtalate)			
				--- non imprimées :			
5		11	00	--- métallisées sous vide	2,5	kg	—
5		17	00	--- autres	2,5	kg	—
5		90	00	--- autres	17,5	kg	—
		3920.63	00	-- En polyesters non saturés			
5			10	--- non imprimées, métallisées sous vide à l'aluminium dont le grammage est compris entre 36 et 58 g/m2.....	2,5	kg	—
5		80		--- autres	17,5	kg	—
5		3920.69	00 00	-- En autres polyesters.....	2,5	kg	—
		3920.71		- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
				-- En cellulose régénérée			
				--- non imprimées :			
5		11	00	--- métallisées sous vide	2,5	kg	—
5		17	00	--- autres	10	kg	—
		90		--- autres :			
				--- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm :			
5		11		----- à surface traitée ou travaillée	17,5	kg	—
5		19		----- autres qu'à surface traitée ou travaillée.....	17,5	kg	—
5		20		--- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm	17,5	kg	—
5		90		--- autres	17,5	kg	—
		[3920.72]					
		3920.73	00	-- En acétate de cellulose			
5			10	--- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie...	17,5	kg	—
5		40		--- autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	17,5	kg	—
5		50		--- autres, d'une épaisseur supérieure ou égale à 0,75 mm	2,5	kg	—
5		70		--- autres	17,5	kg	—
		3920.79	00	-- En autres dérivés de la cellulose			
				--- en nitrates de cellulose :			
5		11		--- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie..	17,5	kg	—
5		17		--- autres	17,5	kg	—
				--- en autres esters de la cellulose :			
5		21		--- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie...	17,5	kg	—
5		23		--- autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	17,5	kg	—
5		27		--- autres	17,5	kg	—
5		30		--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
				--- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5		93		--- en éthylcellulose.....	17,5	kg	—
5		97		--- autres	17,5	kg	—
		3920.91	00	- En autres matières plastiques :			
				-- En poly (butyral de vinyle)			
5			10	--- d'une épaisseur supérieure ou égale à 0,38 mm mais n'excédant pas 1,52 mm, présentées en rouleaux d'une largeur de 40 cm à 321 cm.....	2,5	kg	—
5		80		--- autres	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3920.92		-- En polyamides			
			10	--- non imprimées :			
5			10	---- métallisées sous vide	2,5	kg	—
5			80	---- autres	10	kg	—
5			90 00	---- autres	17,5	kg	—
		3920.93	00	-- En résines aminiques			
5			20	--- en résines uréiques.....	17,5	kg	—
5			80	--- autres	17,5	kg	—
5		3920.94	00 00	-- En résines phénoliques	17,5	kg	—
		3920.99		-- En autres matières plastiques			
			40	--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			10	---- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			20	---- en polyuréthanes.....	17,5	kg	—
5			30	---- en silicones.....	17,5	kg	—
5			90	---- autres	17,5	kg	—
			50	--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			10	---- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			20	---- en polysulfohaloéthylène.....	17,5	kg	—
5			30	---- en polyisobutylène.....	17,5	kg	—
				---- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
				---- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm.....	17,5	kg	—
5			60	---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			70	---- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
5			80	---- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	17,5	kg	—
5			90	---- autres	17,5	kg	—
5			60 00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...).	17,5	kg	—
5			70 00	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5			80 00	--- autres	17,5	kg	—
	39.21			Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
		3921.11	00 00	-- Produits alvéolaires :			
5				-- En polymères du styrène	17,5	kg	—
		3921.12		-- En polymères du chlorure de vinyle			
			13	--- en chlorure de polyvinyle :			
				---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm :			
				----- produits contenant des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			17	--- d'une épaisseur supérieure à 2 mm :			
				----- produits contenant des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			30	--- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle :			
				---- produits contenant des matières textiles :			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		80		---- autres :			
				---- produits contenant des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		3921.13		— – En polyuréthannes			
				--- produits contenant des matières textiles :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
5		80	00	--- autres	17,5	kg	—
5		3921.14	00 00	— – En cellulose régénérée	17,5	kg	—
		3921.19		— – En autres matières plastiques			
				--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5		13	00	----- en phénoplastes	17,5	kg	—
				----- en polyesters non saturés :			
5			16 00	----- préimprégné de polyester malléable contenant des fibres de verre (18% au moins) et d'autres matières minérales, protégé sur chaque face par un film de polyéthylène	2,5	kg	—
5		18	00	----- autres	17,5	kg	—
		20		----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	17,5	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5			40	----- en polyamides	17,5	kg	—
5			50	----- en silicones	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
				--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			21 00	----- bandes en polyéthylène, microporeuses, contenant de la silice amorphe, même nervurée d'une largeur de 100 mm à 1250 mm	17,5	kg	—
5			22 00	----- plaques cellulaires de polypropylène, d'un poids de 400 g/m ² , présentées en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 640 mm	2,5	kg	—
		26		----- autres :			
5			11	----- en polyéthylène	17,5	kg	—
5			12	----- en polypropylène	17,5	kg	—
5			13	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			14	----- en polysulf haloéthylènes	17,5	kg	—
5			15	----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			16	----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			19	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			29	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			30	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			42	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			49	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
5		50	50	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
				--- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	---- en nitrates de cellulose	17,5	kg	—
				---- en acétates de cellulose, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure à 0,75 mm	17,5	kg	—
5			29	----- autres.....	17,5	kg	—
				---- en autres esters de la cellulose, d'une épaisseur :			
5			31	----- inférieure à 0,75 mm	17,5	kg	—
5			39	----- autres.....	17,5	kg	—
				---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose	17,5	kg	—
5			99	----- autres.....	17,5	kg	—
5		60	00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)...	17,5	kg	—
5		70	00	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	10	kg	—
5		80	00	--- autres	17,5	kg	—
		3921.90		– Autres			
			11	--- complexes d'emballage imprimés (triplex et similaires) :			
				---- d'un poids au m ² de 100g et plus, comportant une feuille d'aluminium associée :			
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	10	kg	—
5			19	----- autres.....	10	kg	—
				---- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	10	kg	—
5			29	----- autres.....	10	kg	—
5			90	----- autres.....	10	kg	—
			19	---- autres :			
				----- combinés avec des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres.....	17,5	kg	—
5			90	----- autres.....	17,5	kg	—
				--- autres :			
			20	---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
				---- lames et rubans formés d'une âme en polyester saturé, métallisé sous vide et colorié, d'une largeur supérieure à 5 mm et d'une épaisseur inférieure ou égale à 25 microns :			
				----- combinés avec des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	2,5	kg	—
5			19	----- autres	2,5	kg	—
5			90	----- autres.....	2,5	kg	—
				---- autres :			
			31	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
			32	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			39	90 textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
				----- autres	17,5	kg	—
5				----- autres :			
5				11 ----- en phénoplastes.....	17,5	kg	—
5				19 ----- en polyesters non saturés.....	17,5	kg	—
				----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5				21 ----- en résines uréiques	17,5	kg	—
5				29 ----- autres.....	17,5	kg	—
5				30 ----- en alkydes et autres polyesters.....	17,5	kg	—
5				40 ----- en résines époxydes ou éthoxylines	17,5	kg	—
5				50 ----- en polyamides	17,5	kg	—
5				60 ----- en polyuréthanes.....	17,5	kg	—
5				70 ----- en silicones.....	17,5	kg	—
5				90 ----- autres	17,5	kg	—
			41	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total :			
5				11 ----- produits en polyéthylène, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et inférieure ou égale à 350 microns	2,5	kg	—
5				19 ----- autres	17,5	kg	—
				----- autres :			
5				91 ----- produits en polyéthylène, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et inférieure ou égale à 350 microns	2,5	kg	—
5				99 ----- autres	17,5	kg	—
			42	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total :			
5				11 ----- produits en polyéthylène, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et inférieure ou égale à 350 microns	2,5	kg	—
5				19 ----- autres	17,5	kg	—
				----- autres :			
5				91 ----- produits en polyéthylène, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et inférieure ou égale à 350 microns	2,5	kg	—
5				99 ----- autres	17,5	kg	—
			49	----- autres :			
				----- en polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle :			
				----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5				01 ----- inférieure ou égale à 2 mm.....	17,5	kg	—
5				09 ----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- en polyéthylène :			
5				11 ----- produits, non imprimés ni illustrés, constitués d'une feuille métallique intercalée sur deux faces, d'une feuille en polyéthylène et d'une autre feuille de copolymère de polyéthylène, présentés en rouleaux, d'une largeur supérieure ou égale à 30 mm et inférieure ou égal à 360 mm, d'une épaisseur supérieure ou égale à 250 microns et inférieure ou égale à 350 microns.....	2,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			19	----- autres	17,5	kg	—
5			20	----- en polypropylène	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	17,5	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes	17,5	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	17,5	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères	17,5	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	17,5	kg	—
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	17,5	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	17,5	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm	17,5	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	17,5	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
				----- en cellulose régénérée, nitrates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
				----- feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm :			
				----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm :			
		51		----- à surface traitée ou travaillée :			
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		59		----- autres qu'à surface traitée ou travaillée :			
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		60		----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm :			
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			21	----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			29	----- autres.....	17,5	kg	—
5			90	----- autres.....	17,5	kg	—
		70		----- autres :			
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres.....	17,5	kg	—
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
				----- autres :			
		81		----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		82		----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		89		----- autres :			
5			10	----- en nitrate de cellulose	17,5	kg	—
				----- en acétates de cellulose :			
5			21	----- feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose	17,5	kg	—
5			99	----- autres	17,5	kg	—
				----- autres :			
		94		----- en fibre-vulcanisée :			
				----- combinée avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
				----- combinée avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres.....	17,5	kg	—
		95		----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) :			
				----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70%			

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			19	du poids total.....	17,5	kg	—
				----- autres	17,5	kg	—
5			21	----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
		96		----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel :			
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	10	kg	—
5			19	----- autres	10	kg	—
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	10	kg	—
5			29	----- autres	10	kg	—
5			90	----- autres	10	kg	—
		98		----- autres :			
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	17,5	kg	—
5			19	----- autres	17,5	kg	—
				----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5			21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	17,5	kg	—
5			29	----- autres	17,5	kg	—
5			90	----- autres	17,5	kg	—
	39.22			Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
		3922.10	00	— Baignoires, douches, éviers et lavabos			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
8		3922.20	00 00	— Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	17,5	kg	—
		3922.90	00	— Autres			
7			10	--- réservoirs pour chasse d'eau de W.C., comportant leur mécanisme.....	17,5	kg	—
8			80	--- autres	17,5	kg	—
	39.23			Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
		3923.10	00	— Boîtes, caisses, casiers et articles similaires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			30	--- en polyéthylène	10	kg	—
8			40	--- en polypropylène.....	10	kg	—
8			80	--- autres	17,5	kg	—
		3923.21	00	— Sacs, sachets, pochettes et cornets : — En polymères de l'éthylène			
8			10	--- articles visées à la note (2 A a) du chapitre 42	10	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		3923.29	00	90 --- autres	10	kg	—
				— — En autres matières plastiques			
				--- articles visées à la note (2 A a) du chapitre 42 :			
8			11	---- en polypropylène	10	kg	—
8			19	---- autres.....	17,5	kg	—
8			20	--- sacs de couverture en P.V.C équipés de fermetures à glissières ou velcro.	2,5	kg	—
				--- autres :			
8			81	---- en polypropylène	10	kg	—
8			89	---- autres.....	17,5	kg	—
		3923.30		— Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
8			10 00	--- préformes en polyéthylène téréphtalate (PET)	10	kg	—
			90	--- autres :			
8			10	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			20	---- en polyéthylène	10	kg	—
8			30	---- en polypropylène	10	kg	—
8			80	---- autres.....	17,5	kg	—
		3923.40		— Bobines, fusettes, canettes et supports similaires			
			10	--- bobines pour l'enroulement des films et pellicules :			
8			10	---- en polyéthylène	10	kg	—
8			20	---- en polypropylène	10	kg	—
8			90	---- autres.....	17,5	kg	—
			90	--- autres :			
8			10	---- en polyéthylène	10	kg	—
8			20	---- en polypropylène	10	kg	—
8			90	---- autres.....	17,5	kg	—
8		3923.50	00	— Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture			
				--- en polyéthylène :			
8			11	--- contenant du silicagel et ou autres déshumidifiant.....	17,5	kg	—
8			19	--- autres.....	10	kg	—
8			30	--- en polypropylène	10	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
		3923.90	00	— Autres			
8			10	--- en cellulose régénérée.....	17,5	kg	—
8			20	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			30	--- en matières albuminoïdes durcies	17,5	kg	—
8			40	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			50	--- en polyéthylène	10	kg	—
8			60	--- en polypropylène	10	kg	—
8			80	--- autres	17,5	kg	—
	39.24			Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
8		3924.10	00 00	— Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine....	17,5	kg	—
8		3924.90	00 00	— Autres	17,5	kg	—
	39.25			Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
		3925.10	00	— Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
		3925.20	00	— Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		3925.30	00	--- autres	17,5	kg	—
				— Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
		3925.90	00	— Autres			
8			10	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
	39.26			Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
8		3926.10	00 00	— Articles de bureau et articles scolaires	17,5	kg	—
		3926.20	00	— Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)			
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			80	--- autres	2,5	kg	—
		3926.30	00	— Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	17,5	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	17,5	kg	—
8			90	--- autres	17,5	kg	—
8		3926.40	00 00	— Statuettes et autres objets d'ornementation	10	kg	—
		3926.90		— Autres			
8			12 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures.....	17,5	kg	—
5			22 00	--- pions en polyester.....	17,5	kg	—
5			32 00	--- buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires..	2,5	kg	—
5			42 00	--- disques supports pour abrasifs en fibre vulcanisée	2,5	kg	—
8			52 00	--- pots de filature.....	2,5	kg	—
8			62 00	--- plaquette constituée de deux plaques entre lesquelles est intercalée une plaque en acier galvanisé, avec bords et lisières malléables, à usage dans les chasses d'eau	2,5	kg	—
8			72 00	--- plateaux d'alvéoles des types utilisés pour les semis	2,5	kg	—
8			78 00	--- crochets, colliers et articles similaires des types utilisés dans le palissage des cultures	2,5	kg	—
				--- autres :			
8			81 00	----- articles à usages techniques :			
			89	----- de machines textiles	2,5	kg	—
8			10	----- autres :			
				----- bandes transporteuses d'une longueur totale de 4000 mm et d'une largeur de 9,2 mm	10	kg	—
8			80	----- autres	17,5	kg	—
			92	----- autres :			
8			10	----- ébauches de formes de chaussures.....	2,5	kg	—
7			20	----- formes pour chaussures.....	2,5	kg	—
8			30	----- embauchoirs et tendeurs pour chaussures	2,5	kg	—
8			40	----- monte chaussures	2,5	kg	—
8			75	----- autres	17,5	kg	—

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

[illegible]